

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la demande en date du 24 novembre 2022 par laquelle M. MERCEREAU Lucas domicilié au 27 Beaulieu à ST HILAIRE DE CLISSON (44190) demande l'autorisation d'occuper le domaine public au 27 Beaulieu en parcelle cadastrée ZA 309 sur la commune de St Hilaire de Clisson en vue d'effectuer un stationnement d'une benne.

ARRETE

Article 1

M. MERCEREAU Lucas est autorisé à occuper le domaine public à hauteur du 27 Beaulieu en vue d'effectuer un stationnement d'une benne.

Article 2

La présente autorisation est accordée du 29 novembre 2022 au 24 décembre 2022.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

-veiller à ce que les biens publics ne soit pas dégradés

-veiller à ce que les déchets soient évacués à l'issue des travaux.

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

MM. le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Saint Hilaire de Clisson le 28 novembre 2022

Le Maire
Denis THIBAUD

